

## PARTIE I.—AIDE AU COMMERCE INTÉRIEUR ET CONTRÔLE PAR LE GOUVERNEMENT

### Section 1.—Contrôles de temps de guerre influant sur la distribution et le commerce, 1945-46\*

La fin de la guerre en 1945 n'a pas déterminé la disparition immédiate de la nécessité de tous les contrôles sur l'approvisionnement et la distribution des marchandises et services. La diminution des besoins militaires à compter du jour de la victoire en Europe en mai et l'amélioration graduelle des approvisionnements pour les civils ont permis le relâchement des régies dans certains domaines, comme les marchandises durables et diverses matières premières. D'autre part, la cessation des hostilités a provoqué de nouvelles demandes de certaines denrées, particulièrement de denrées alimentaires, car la libération des pays occupés a entraîné des demandes urgentes et considérables de secours. Les approvisionnements de textiles diminuaient tandis que la demande en augmentait et, dans le but d'assurer l'utilisation plus rationnelle des approvisionnements limités, le programme de production dirigée a été amplifié en 1945. Le rétablissement des anciens combattants a créé des problèmes spéciaux, particulièrement durant les mois qui ont suivi le jour de la victoire sur le Japon en août, alors que la démobilisation s'est accélérée. Les régies de distribution ont été révisées afin de réduire les difficultés auxquelles devaient faire face les anciens combattants désireux de s'établir dans le commerce.

**Programme de distribution équitable.**—L'un des plus grands changements effectués en 1945, c'est la révision du programme de distribution équitable de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre régissant les denrées dont l'approvisionnement est insuffisant. En vertu de ce programme, adopté en octobre 1942, les manufacturiers et les marchands de gros devaient distribuer les marchandises dont l'approvisionnement était insuffisant en proportion des ventes de 1941, à chacun de leurs clients. Ce programme avait réussi à maintenir une répartition équitable des marchandises devenues rares entre les maisons de commerce établies. En 1945, cependant, il devint évident qu'il fallait modifier quelque peu ce programme afin de faciliter l'établissement de nouveaux commerces, question qui intéressait particulièrement les anciens combattants, et de résoudre le problème provenant de la reprise de la fabrication de marchandises durables dont un grand nombre des débouchés de distribution de 1941 étaient fermés. En septembre, par conséquent, un programme révisé était annoncé en vertu duquel les fournisseurs de certaines denrées étaient exemptés des dispositions du programme de distribution équitable et, dans le cas de certaines marchandises, avaient la permission de distribuer 20 p.c. de la production courante sans restriction, alors que 80 p.c. demeuraient soumis aux règlements de la distribution équitable. La liste des denrées visées dans ces deux catégories a été allongée plus tard dans le courant de l'année et de nouveau au début de 1946. Les sphères dans lesquelles le programme de distribution équitable ne s'applique plus comprennent l'outillage les accessoires électriques, les automobiles et les radios, un grand nombre de produits de la pulpe et du papier, le thé et le café ainsi que les marchandises dispensées des prix maximums ou sur lesquelles le plafonnement des prix avait été aboli (voir p. 885). Les marchandises pour lesquelles 20 p.c. de distribution libre était en vigueur comprennent les vêtements, les chaussures et les produits alimentaires (sauf les articles

\* Préparé par la Division des recherches, Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Cet article traite des développements au cours de l'année 1945 et du premier trimestre de 1946. L'évolution des régies de distribution jusqu'en 1945 et les principes et l'application du rationnement sont décrits dans les *Annaires de 1943-44* (pp. 532-538) et de 1945 (pp. 592-597).